



Question sur la fin d'une rente d'ayant droit ou non

Par **Liiww**, le **15/10/2014** à **15:43**

Bonjour,

Mon ex concubin étant décédé d'un accident mortel du travail en 2008, je touche depuis ce jour une rente.

Ayant rencontré quelqu'un depuis et ayant envie d'effectuer un achat immobilier ensemble, je voulais savoir si cette rente pourrait être retirée en sachant que je ne suis pas mariée. Je précise qu'il ne subvient absolument pas à mes besoins et que nous n'avons pas de compte bancaire commun.

Bien cordialement

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **17:05**

Bonsoir,

Effectivement vous n'avez plus droit à cette rente.

Si vous avez eu des enfants avec le défunt, un capital égal à 3 fois la rente annuelle vous sera versée pour clore définitivement vos droits.

La situation que vous exposez (vie commune), si vous la dissimulez, impliquera une action en répétition d'un indu dès qu'elle sera connue de la caisse.

Par **Liiww**, le **15/10/2014** à **20:26**

Merci, je vais donc en informer la cpam. Je n'ai rien dissimulé je n'étais tout simplement pas au courant car on m'avait stipulé lorsque j'ai eu droit à celle-ci que seul le mariage serait une raison pour que l'on ne me verse plus cette rente.

Par **Liiww**, le **15/10/2014** à **21:07**

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-2822QE.htm>

Du coup en cherchant un peu j'ai trouvé ceci. Est-ce que cela voudrait dire que toutes les personnes qui touchent une rente d'ayant droit avant l'année 2012 ne sont pas concernés par l'arrêt de celle-ci ?

Il est difficile de savoir ce qu'il en est exactement

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **09:29**

Bonjour,

J'ai lu avec attention la question renvoyée par votre lien, et votre interprétation est la bonne. Sauf modification de la loi, vous n'êtes pas concernée par la suspension de la rente, quelque soit la forme de votre nouvelle union.